



COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 29. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés

Chapitre 30. Secours en cas de catastrophe

Chapitre 31. Information

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.29
12 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/6/Rev.1 et A/46/7)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/16 et Add.1)

Première lecture (suite)

Chapitre 29. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés

Chapitre 29A. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

1. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) signale que le Secrétaire général propose d'inscrire au budget ordinaire deux postes qui étaient précédemment financés au moyen de fonds extrabudgétaires, en partant du principe que les postes de chef de mission dans les pays les moins avancés où le HCR exécute des programmes devraient être jugés comme étant imputables sur le budget ordinaire. Ce transfert explique le taux de croissance réelle de 1 %. La Commission notera que les crédits demandés au titre du budget ordinaire ne représentent qu'une petite fraction de l'ensemble des ressources prévues à ce chapitre.
2. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que la question de la part à imputer sur le budget ordinaire dans le montant total des ressources allouées au HCR est largement débattue depuis plusieurs années. L'Assemblée générale a estimé que les crédits prévus à ce titre au budget ordinaire n'étaient pas censés couvrir la majeure partie des dépenses du HCR, mais devraient plutôt être considérés comme une subvention. Le statut du Haut Commissariat stipule que ses dépenses d'administration sont imputées sur le budget ordinaire et que toutes ses autres dépenses sont couvertes par des contributions volontaires.
3. La pratique qui consiste à transférer au budget ordinaire des postes initialement financés par des fonds extrabudgétaires fait également l'objet d'un débat depuis de nombreuses années. En 1989, le Haut Commissaire avait convenu avec le Secrétaire général qu'on ne proposerait pas de nouveaux transferts de postes avant 1999. Le Comité consultatif a été quelque peu surpris de constater que cet accord est resté lettre morte et qu'il est à présent proposé de transférer 17 postes au budget ordinaire sur plusieurs exercices biennaux. Il a décidé de ne pas approuver le transfert de deux de ces postes au cours de l'exercice biennal 1992-1993.
4. Mme ERIKSSON FOGH (Suède), intervenant au nom des délégations nordiques, dit que le financement du HCR doit être plus prévisible. Les incertitudes actuelles imposent une approche ponctuelle en matière d'aide aux réfugiés et ne permettent pas d'établir et financer des plans à long terme. Le transfert

(Mme Eriksson Fogh, Suède)

proposé au budget ordinaire de deux postes antérieurement financés par des fonds extrabudgétaires constitue donc un pas dans la bonne direction. En fait, les délégations nordiques seraient favorables au transfert des 17 postes énumérés au paragraphe 29A.14 du projet de budget-programme.

5. Le statut du HCR cite le budget de l'ONU comme une source de financement. Or, le nombre des postes imputés sur le budget ordinaire n'a pas augmenté depuis 1958, essentiellement pour cause de restrictions financières. Etant donné l'expansion des activités du Haut Commissariat, la proposition du Secrétaire général paraît très modeste.

6. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement appuie vigoureusement les activités du HCR en versant des contributions volontaires très généreuses. Néanmoins, il constate avec regret que le Secrétaire général propose d'imputer d'autres postes du HCR sur le budget ordinaire. Cette source de financement, qui représente moins de 5 % du montant total des ressources mises à la disposition de cet organisme, ne doit pas prendre une importance excessive et il faut se garder de prendre des décisions qui pourraient éroder le soutien financier apporté par les principaux donateurs.

7. Au fil des ans, diverses propositions ont été avancées quant à l'utilisation du budget ordinaire pour le financement des dépenses liées au personnel administratif. Comme le Comité consultatif l'a signalé, le Secrétaire général n'a pas respecté l'accord selon lequel les arrangements relatifs au personnel devaient rester inchangés au cours des quatre exercices biennaux suivant l'exercice 1990-1991 et on peut se demander si d'autres changements ne seront pas proposés ultérieurement. La délégation des Etats-Unis a indiqué précédemment qu'elle pourrait accepter le transfert de quelques postes à titre exceptionnel, à condition que l'effectif total n'augmente pas et que cela n'entraîne pas une croissance réelle dans le budget ordinaire. Malheureusement, tel n'est pas le cas, et de surcroît, il semble que les postes en question comportent peu de fonctions administratives. A cet égard, le représentant des Etats-Unis aimerait connaître le nombre de réfugiés pris en charge par le HCR dans chacun des pays pour lesquels il est proposé d'imputer sur le budget ordinaire un poste qui ne l'était pas auparavant.

8. La délégation des Etats-Unis s'oppose depuis longtemps à la budgétisation des postes extrabudgétaires, position qu'elle partage avec le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. En même temps, son gouvernement est conscient des difficultés que rencontre le Haut Commissariat. Il faut faire un effort supplémentaire pour réduire le coût du programme en utilisant les ressources de façon plus efficace. A long terme, la meilleure solution serait évidemment d'éliminer les facteurs qui donnent naissance à des courants de réfugiés.

9. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes la conclusion et la recommandation du CPC concernant le chapitre 29A (A/46/16, par. 354).

/...

10. Il en est ainsi décidé.

11. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 42 073 600 dollars au chapitre 29A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées lors des débats seront examinées au cours des consultations officieuses et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 29B. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

12. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) signale qu'en ce qui concerne le chapitre 29B, le Secrétaire général propose d'imputer au budget ordinaire trois postes précédemment financés au moyen de fonds extrabudgétaires.

13. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, au paragraphe 29B.7 de son rapport, le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale prenne une décision de principe sur le transfert au budget ordinaire des postes internationaux de l'Office initialement financés à l'aide de fonds extrabudgétaires. Cette question remonte à la vingt-neuvième session de l'Assemblée [résolution 3331 B (XXIX)]. A cette époque, le Secrétaire général avait déclaré que le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU s'appliqueraient aux dépenses afférentes au personnel international de l'Office. Dans sa résolution 3331 B (XXIX), l'Assemblée générale avait décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'Office qui auraient été financées par les contributions volontaires seraient imputées à compter du 1er janvier 1975 sur le budget ordinaire pour la durée du mandat de l'Office. On s'est demandé ultérieurement si cette résolution pouvait être invoquée pour transférer au budget ordinaire les dépenses afférentes au personnel international. Le Comité consultatif a souscrit à l'interprétation du Secrétaire général selon laquelle l'inscription des postes internationaux au budget ordinaire ne pouvait être autorisée que si l'on suivait la procédure budgétaire normale, c'est-à-dire après examen par le Comité et approbation par l'Assemblée générale.

14. Le Commissaire général a soutenu que l'Office devait avoir toute la latitude nécessaire pour créer des postes internationaux permanents. Le Comité consultatif a néanmoins estimé que le Commissaire général n'était pas habilité à créer ainsi des postes de sa propre initiative pour demander ensuite leur inscription au budget ordinaire puisque, ce faisant, il place la Cinquième Commission devant un fait accompli. L'Assemblée générale doit clarifier la situation et choisir l'une des formules proposées au paragraphe 29B.7 du rapport du Comité consultatif. Dans l'intervalle, le Comité ne peut pas recommander l'approbation des transferts demandés.

(M. Mselle)

15. Au cours de l'exercice biennal 1984-1985, on avait proposé le transfert de sept postes, mais le Comité consultatif n'avait donné son accord que pour quatre d'entre eux. Entre-temps, aux trois postes restants sont venus s'ajouter 13 nouveaux postes, créés à l'initiative du Commissaire général, et l'Assemblée générale doit à présent déterminer si ces postes seront ou non financés au titre du budget ordinaire. Le CCQAB ne prend pas position au sujet des transferts proposés et la réduction recommandée (600 400 dollars) revêt un caractère purement provisoire.
16. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) signale que le CPC, aux paragraphes 359 et 360 de son rapport, a pris note du transfert proposé de cinq postes de Vienne aux bureaux extérieurs, et a recommandé d'approuver le texte explicatif du chapitre 29B.
17. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que son gouvernement a toujours été le principal donateur en ce qui concerne le budget de l'Office. Sa délégation est néanmoins hostile au transfert des postes. Le fait de transférer des postes au budget ordinaire n'augmentera pas le volume global des ressources disponibles pour les programmes financés par les contributions volontaires car l'accroissement des contributions statutaires risque d'entraîner en contrepartie une réduction des contributions volontaires. La délégation des Etats-Unis pense, comme le Comité consultatif, que rien, à l'heure actuelle, n'autorise à transférer au budget ordinaire les 16 postes initialement créés sur une base extrabudgétaire. Elle appuie fermement la formule proposée par le Comité consultatif à l'alinéa b) du paragraphe 29B.7.
18. M. SPAANS (Pays-Bas), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze attachent une grande importance à l'oeuvre accomplie par l'Office. A leur avis, la résolution 3331 B (XXIX) de l'Assemblée générale était simplement une mesure dictée par la crise financière que l'UNRWA traversait à l'époque. Par ailleurs, les Douze rappellent que le Groupe des Dix-Huit avait recommandé de freiner la pratique consistant à transférer au budget ordinaire des postes financés précédemment au moyen de fonds extrabudgétaires. Les délégations de la Communauté européenne notent la remarque du Comité consultatif sur le fait que la résolution appelle une mise au point et appuient la formule proposée par le Comité à l'alinéa b) du paragraphe 29B.7.
19. M. RAE (Inde) dit que, bien qu'elle appuie également les activités de l'Office et participe à son financement, sa délégation désapprouve le transfert des postes au budget ordinaire. La résolution 3331 B (XXIX) s'appliquait uniquement à la situation qui existait au moment de son adoption et on ne peut pas l'invoquer pour justifier de nouveaux transferts. La délégation indienne appuie la formule suggérée par le Comité consultatif au paragraphe 29B.7 b).

20. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du CPC relatives au chapitre 29B (A/46/16, par. 359 et 360).

21. Il en est ainsi décidé.

22. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 20 129 200 dollars au chapitre 29B du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées lors des débats seront examinées au cours des consultations officielles et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 30. Secours en cas de catastrophe

23. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), se référant au paragraphe 30.1 du projet de budget-programme, dit qu'on avait initialement prévu de fournir séparément des détails sur le personnel et les ressources nécessaires pour le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Toutefois, comme les documents relatifs à la Décennie actuellement soumis à la Deuxième Commission donnent peu de renseignements sur les aspects administratifs et budgétaires, il ne pense pas qu'il y ait d'autres précisions à fournir à la Cinquième Commission, si ce n'est sur le fonds qui a déjà été créé et sur la situation actuelle du secrétariat.

24. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) dit que, comme il est indiqué au paragraphe 362 du rapport du CPC (A/46/16), plusieurs délégations qui participaient aux travaux du CPC ont fait observer que des fonctions connexes liées au rôle que joue l'Organisation des Nations Unies en cas de catastrophe ou de situation d'urgence apparaissaient à différents endroits du projet de budget-programme. On a mentionné à cet égard le chapitre 30, le chapitre 6 (sous-programme 4 : programmes spéciaux d'urgence) et le chapitre 29A. Le problème de l'éparpillement des fonctions fait l'objet d'une recommandation générale au paragraphe 52 du rapport du Comité.

25. En ce qui concerne la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, on a déploré au CPC l'absence d'informations sur la mise en oeuvre de la résolution 44/236 de l'Assemblée générale dans le chapitre 30. Au paragraphe 368 de son rapport, le Comité a recommandé d'inclure dans ce chapitre un texte explicatif concernant le programme relatif à la Décennie, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée.

26. M. MERIFIELD (Canada) note qu'on demande un poste P-5 supplémentaire, au paragraphe 30.18 du projet de budget, pour renforcer les activités du Bureau du Coordonnateur en matière de diffusion d'informations. La délégation canadienne souhaiterait examiner au cours des consultations officielles les propositions qui visent à rationaliser l'exécution des activités prévues dans le sous-programme 3.

27. M. ZAHID (Maroc) demande quelles dispositions le Secrétariat compte prendre pour appliquer la recommandation du CPC concernant la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Il souhaite également savoir si le Secrétariat a des suggestions à faire au sujet du poste P-5 supplémentaire demandé pour le sous-programme 3 (Information concernant les catastrophes).
28. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) répond que le Secrétariat n'a pas encore établi un texte sur la Décennie à faire figurer dans le descriptif du chapitre 30 mais qu'il pourrait soumettre un projet lors des consultations officieuses, au besoin. En ce qui concerne le nouveau poste P-5, le Comité consultatif n'a pas indiqué très clairement s'il recommande un transfert à l'intérieur du chapitre 30 ou à partir d'un autre chapitre. Lorsque la Commission aura statué sur ces points, le Secrétariat prendra les dispositions voulues pour appliquer les décisions prises.
29. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de faire siennes les conclusions et recommandations du CPC concernant le chapitre 30 (A/46/16, par. 366 à 369).
30. Il en est ainsi décidé.
31. La recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 7 831 300 dollars au chapitre 30 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 a été approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées lors des débats seront examinées au cours des consultations officieuses et qu'il sera procédé aux ajustements nécessaires.

Chapitre 31. Information

32. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le Département de l'information, outre le crédit de 100 993 900 dollars demandé au chapitre 31, devrait disposer en 1992-1993 de fonds extrabudgétaires d'un montant de 6 millions de dollars et que des crédits s'élevant à quelque 12,3 millions de dollars sont demandés à d'autres chapitres pour des activités relevant de l'information. Le Secrétaire général adjoint s'est déclaré préoccupé par le fait que, par rapport à la pratique du secteur privé, l'Organisation des Nations Unies alloue relativement peu de ressources à l'information. Le Comité consultatif note toutefois que les chapitres du budget où les crédits demandés dépassent 100 millions de dollars sont fort peu nombreux et il ne considère pas que le Département manque de ressources. Les dépenses de personnel représentent, comme dans d'autres chapitres, 80 % du total, mais le Comité consultatif estime que le Secrétariat dispose d'une marge de manoeuvre suffisante pour la gestion des ressources dont il dispose.

(M. Mselle)

33. Le Comité consultatif, au paragraphe 31.6 de son rapport (A/46/7), mentionne le nouvel examen par le Secrétaire général des activités d'information et dit attendre avec intérêt le rapport sur leur regroupement, qui sera présenté à l'Assemblée générale en 1992.

34. Le Comité n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire de procéder au reclassement proposé du poste D-1 de directeur de la Division de la direction des projets et de la promotion à la classe D-2 (A/46/7, par. 31.10). Ce reclassement, tous comme les autres propositions de ce type, sera sans aucun doute examiné dans le cadre des consultations officielles.

35. Le Comité consultatif note au paragraphe 31.14 de son rapport un arrangement avec la maison d'édition extérieure actuelle de l'Annuaire des Nations Unies pour qu'elle se charge de la production des éditions en retard et il faut espérer qu'avec ce nouvel arrangement, l'Annuaire pourra être publié en temps voulu. Pour ce qui est des arrangements futurs relatifs au Forum du développement, le Comité consultatif recommande l'approbation d'une contribution de 200 000 dollars au financement de cette publication en 1992 et l'approbation provisoire du même montant pour 1993, sous réserve de la présentation d'un rapport sur les progrès réalisés en 1992. Enfin, le Président du Comité consultatif ne doute pas que le Département de l'information apportera toute son attention aux observations du Comité relatives aux centres d'information des Nations Unies (A/46/7, par. 31.17).

36. Mme BERENQUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) dit que le CPC a noté au paragraphe 388 de son rapport (A/46/16) que la présentation du chapitre 31 ne faisait pas ressortir clairement le rapport entre les activités proposées et les ressources demandées et a noté en outre qu'il était difficile de se faire une idée exacte de la répartition des ressources entre le Siège et les bureaux extérieurs et du rapport qui existait entre les activités du Département et les activités d'information menées au titre d'autres chapitres. Le Secrétariat devrait donc se conformer au mode de présentation type du budget.

37. Le Comité a aussi débattu de la question de la diversité linguistique. Au paragraphe 389 de son rapport, il a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information fasse paraître un nombre aussi important que possible de ses publications et documents en arabe et dans les autres langues officielles de l'Organisation, l'objectif étant de maintenir l'équilibre linguistique requis.

38. Pour ce qui est du sous-programme 1 (Services de promotion), le CPC a souligné que le Département de l'information devrait prendre dûment en considération toutes les priorités de l'Organisation, telles qu'elles avaient été définies dans le plan à moyen terme et ailleurs (A/46/16, par. 390). Enfin, le CPC a souligné l'importance de l'objectif du Département de l'information, qui était de promouvoir les buts et activités de l'Organisation des Nations Unies (A/46/16, par. 387).

39. M. CLAVIJO (Colombie) estime que les réductions recommandées par le Comité consultatif au chapitre 31 sont justifiées, compte tenu du volume conséquent des ressources demandées à ce chapitre, mais la diffusion d'informations sur l'action de l'Organisation dans les domaines politique, économique et social est essentielle pour la promotion des objectifs et des activités de l'Organisation. La délégation colombienne apprécie les efforts faits par le Département de l'information à cet égard et estime qu'ils seront facilités par le nouvel esprit de concertation et de réalisme dont les Etats Membres ont fait preuve, en particulier au Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) et à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale.

40. Lors des débats du CPC, il a toutefois été estimé qu'aucune stratégie clairement définie ne ressortait du chapitre 31 du projet de budget-programme. Il faut espérer que les programmes relatifs à l'information seront élaborés et mis en oeuvre dans la perspective d'un plus grand impact sur le public et d'une meilleure image de l'Organisation dans les médias.

41. La délégation colombienne encourage les efforts visant à réduire les dépenses des centres d'information des Nations Unies. Il convient de prendre dûment en considération les circonstances particulières dans lesquelles opère chacun d'eux et l'utilisation qui peut être faite des bureaux locaux des Nations Unies, le cas échéant, pour exécuter les activités proposées. Il faudrait à cette fin renforcer la coordination entre les bureaux extérieurs, y compris ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, et le Siège.

42. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) constate que le Département de l'information semble certes faire un effort pour adapter son action aux mutations rapides qui surviennent dans l'ensemble du monde, mais que le chapitre correspondant du projet de budget-programme reste axé sur de nombreuses activités qui ne présentent qu'un intérêt marginal ou ne reflètent pas une vue équilibrée des questions importantes à l'échelon de la planète. Le représentant des Etats-Unis note l'observation faite au paragraphe 31.7 du rapport du Comité consultatif selon laquelle si un grand nombre des produits prévus au chapitre 31 sont proposés par le Secrétaire général en réponse à des demandes formulées par l'Assemblée générale, le Secrétaire général peut faire preuve de souplesse et de créativité en donnant suite à ces demandes.

43. L'Annuaire des Nations Unies est l'une des nombreuses activités d'information dépassées et inefficaces. Aucun progrès réel n'a été fait en vue d'éliminer le retard de parution de cette publication, alors que plus d'un million de dollars lui ont été consacrés au cours des dernières années. Dans sa résolution 40/252 I, l'Assemblée générale a demandé que l'Annuaire soit publié en édition abrégée jusqu'à ce que le retard ait été éliminé, aussi peut-on se demander pourquoi le Secrétariat a décidé de ne pas appliquer cette résolution. Celui-ci semble s'être donné toute latitude de choisir quelle résolution appliquer, ignorant en général celles qui visent à améliorer l'économie et l'efficacité et défendant le maintien du financement d'activités

(M. Cohen, Etats-Unis)

marginales dont le lancement a été autorisé de nombreuses années auparavant. Le représentant des Etats-Unis espère que les nouveaux arrangements relatifs à l'Annuaire produiront des résultats et il se demande si les postes qui ont été créés en vue d'éliminer l'arriéré continueront d'être financés au cours de l'exercice biennal 1992-1993.

44. Il convient d'éliminer complètement les communiqués de presse établis pour les réunions de la plupart des organes de l'ONU, de même que les centaines d'autres qui portent sur des questions dont l'intérêt est très limité pour les médias du monde entier. Cesser de faire paraître ces communiqués permettrait de dégager des ressources pour des activités revêtant un rang de priorité plus élevé.

45. Le Comité consultatif a noté que la situation financière de la publication Forum du développement continue de se détériorer. Le représentant des Etats-Unis se demande depuis combien de temps cette publication est subventionnée sur le budget ordinaire. Forum du développement n'est qu'une des nombreuses publications de l'Organisation sur cette question et un regroupement s'impose peut-être en vue d'éliminer celles qui ont un nombre insuffisant de lecteurs.

46. Le descriptif des activités relatives à la Palestine n'incite guère à penser que l'Organisation entend faire beaucoup d'efforts pour rendre compte de façon équilibrée et impartiale de cette importante question. Il faut espérer qu'à l'avenir ces activités refléteront convenablement les vues de toutes les parties concernées. Le représentant des Etats-Unis note qu'un rang de priorité élevé a été accordé aux activités d'information sur la question de Palestine et demande sur quelles résolutions et décisions on s'est appuyé en la matière. Il souhaiterait que le Secrétariat lui confirme que cela est pleinement conforme aux règles régissant la planification des programmes. Il réitère les réserves que sa délégation formule depuis longtemps concernant le financement de ces programmes, estimé à 850 000 dollars.

47. La délégation des Etats-Unis souhaite aussi obtenir de plus amples détails concernant le personnel du Département de l'information qui doit être envoyé à la prochaine Conférence sur l'environnement et le développement. Elle se demande si d'autres fonctionnaires, en sus des 27 dont le déplacement sera couvert par des fonds prélevés sur le budget ordinaire, se rendraient au Brésil et s'il est nécessaire que le groupe envoyé à l'avance, une semaine avant le début de la Conférence, soit si nombreux. Comme le Comité consultatif l'a fait observer à maintes reprises, le Département envoie trop de fonctionnaires pour couvrir les conférences qui se tiennent hors Siège. Il convient d'entreprendre immédiatement une évaluation en profondeur des politiques du Département en la matière.

48. On peut se demander s'il est nécessaire d'affecter 22 fonctionnaires à l'appui aux programmes en sus des 22 fonctionnaires du Bureau du Secrétaire général adjoint. Le représentant des Etats-Unis se demande pourquoi les deux

(M. Cohen, Etats-Unis)

services sont distincts et s'il ne serait pas possible, pour réaliser des économies, de les regrouper ou de transférer certaines de leurs attributions aux services administratifs centraux du Siège.

49. Enfin, la délégation des Etats-Unis approuve l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 31.17 de son rapport, à savoir que le moment est venu d'établir de nouvelles directives pour la création de nouveaux centres d'information et pour la gestion des centres et services existants. Les Etats-Unis ont récemment procédé à un examen indépendant des centres d'information dont il ressort que nombre d'entre eux ne fonctionnent pas convenablement. Ainsi, dans un pays, le Centre reçoit chaque semaine du Siège quelque 500 kilogrammes de publications, et son personnel est poussé à s'en débarrasser d'une manière ou d'une autre car il n'y a pas de salle pour les entreposer. Il est clair que de graves déséquilibres subsistent dans l'affectation des ressources entre le Siège et les centres, et entre les centres eux-mêmes. Le Secrétariat ne doit pas demander plus de ressources pour les centres sans commencer par éliminer les problèmes existants. La délégation des Etats-Unis espère que le rapport qui doit être présenté au Comité de l'information en 1992 tiendra compte des préoccupations exprimées par le Comité consultatif.

50. M. SPAANS (Pays-Bas), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, souligne l'importance des activités du Département de l'information destinées à faire connaître les travaux de l'ONU. Les ressources du Département représentent 4,2 % du projet de budget pour 1992-1993. Compte tenu de l'intérêt croissant que le monde entier porte à l'Organisation, il est essentiel que le Département puisse s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et efficience. A cet égard, les Douze notent que les ressources destinées aux activités d'information ne figurent pas toutes au chapitre 31 du projet de budget-programme. Ils appuient la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 31.6 de son rapport, selon laquelle les activités d'information de l'ONU devraient être regroupées, et attendent avec intérêt le rapport sur cette question qui doit être présenté en 1992. Outre ce regroupement, il faudrait peut-être aborder plus au fond la question de l'amélioration, de l'efficacité et de l'efficience du Département. Le Comité de l'information devrait procéder à un examen détaillé des programmes du Département à sa session de 1992, en tenant compte des précédents rapports, notamment du rapport d'évaluation.

51. Les Douze approuvent la recommandation faite par le Comité consultatif au paragraphe 31.17 à propos de la nécessité d'établir de nouvelles directives relatives aux centres et services d'information. Ils soulignent aussi qu'il convient de considérer la participation du Département à des conférences mondiales comme faisant partie de ses fonctions ordinaires. Pour ce qui est des dépenses prévues pour ces conférences, les Douze entendent aborder cette question lors de l'examen des états d'incidences sur le budget-programme correspondants.

52. M. LEV (Israël) fait état des sérieuses réserves de sa délégation concernant les activités du Département de l'information relatives à la question de Palestine. Les activités prétendument d'information sur cette question ont un impact négatif et ne contribuent pas à la recherche d'un règlement pacifique des problèmes de la région.

53. M. SY (Sénégal) note avec regret une certaine incompatibilité entre les mesures prises par des organes comme le Comité de l'information, où l'on souligne l'importance des activités du Département de l'information et la nécessité de les renforcer, et celles prises par la Cinquième Commission, où, du fait peut-être d'intérêts divergents, des difficultés sont soulevées en ce qui concerne plusieurs questions. Ainsi, il a été dit que les communiqués de presse étaient trop nombreux. La délégation sénégalaise considère que ces communiqués sont très utiles : ils pourraient peut-être être plus succincts et mettre l'accent sur les travaux de certains organes, mais leur élimination complète serait très néfaste pour l'Organisation. Le monde doit savoir ce que fait l'Organisation, particulièrement au moment où elle jouit d'une réputation et d'une crédibilité qu'elle n'avait pas connues pendant de nombreuses années.

54. La question de Palestine et la priorité qui doit être accordée aux activités d'information y relatives revêtent un intérêt particulier pour le Sénégal. Depuis que cette question est débattue par l'Organisation, celle-ci s'efforce de sensibiliser la communauté internationale. Il convient donc de ne pas réduire ces activités au moment où elles présentent un intérêt particulier, grâce en partie aux travaux du Département. L'Organisation doit continuer à jouer son rôle en fonction de l'évolution de la situation.

55. Les centres d'information ont un rôle important à jouer. La question n'est pas de savoir s'ils sont nécessaires, mais comment les rendre plus dynamiques. Il convient d'attendre pour se prononcer en la matière le rapport qui doit être présenté en 1992. La Cinquième Commission doit assurément prendre en considération les questions soulevées par le Comité consultatif, mais elle ne doit pas mettre le Département de l'information dans une situation qui ne lui permettrait pas de remplir un rôle qui, dans le monde actuel, est plus important que jamais.

56. M. EL DEEB (Egypte) dit que la vague de démocratisation qui déferle actuellement sur le monde confère à l'information, miroir de l'actualité, une importance accrue. La question de Palestine qui retient maintenant l'attention de la communauté internationale se trouve au coeur de cette actualité. Il importe que l'Organisation des Nations Unies ne relâche pas son intérêt pour cette question et que les programmes d'information sur la Palestine soient maintenus au niveau convenu par la communauté internationale jusqu'à ce que toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité aient été appliquées et que l'on soit parvenu à un règlement de la question de Palestine. M. El Deeb rappelle à cet égard que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld avait publié en 1976 une bibliographie spécialement consacrée à la question de Palestine et espère qu'une nouvelle

(M. El Deeb, Egypte)

édition mise à jour de cette publication paraîtra prochainement. Le financement du programme du Département relatif à la Palestine devrait être maintenu jusqu'à ce que l'on ait apporté à la question du Moyen-Orient une solution globale et juste.

57. M. KINCHEN (Royaume-Uni) relève au paragraphe 31.8 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires que le Secrétaire général a demandé 668 postes permanents pour 1992-1993, et que le nombre total de postes permanents et de postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur est le même que celui qui avait été approuvé pour le budget de l'exercice 1990-1991; or, les crédits initialement demandés pour l'exercice 1990-1991 prévoyaient 662 postes permanents. Il serait intéressant d'avoir des éclaircissements sur les raisons de cette augmentation. Il convient de noter que les prévisions révisées présentées à la quarante-cinquième session en ce qui concerne le chapitre relatif à l'information auraient dû faire apparaître une réduction des dépenses couvertes par le budget ordinaire. Cette question demande également des éclaircissements et la délégation du Royaume-Uni pourrait en poursuivre l'examen au cours des consultations officieuses.

58. M. LAQUARI (Algérie) appuie dans l'ensemble les activités du Département. Les services de promotion décrits au paragraphe 31.9 du projet de budget-programme tiennent compte des principaux domaines d'intérêt des Etats Membres mais il conviendrait d'ajouter la question du redressement économique et du développement de l'Afrique. La délégation algérienne apprécie en particulier la priorité accordée aux activités liées à la lutte contre l'apartheid et à la question de Palestine, et souscrit au voeu exprimé par les représentants de l'Egypte et du Sénégal à ce sujet. L'intervenant note avec préoccupation que les ressources allouées à la traduction contractuelle ont sensiblement diminué en raison de la décision de n'utiliser qu'une seule langue dans les séminaires régionaux par mesure d'économie. Il aimerait savoir quelle procédure est normalement suivie dans les séminaires régionaux lorsque les participants parlent des langues différentes, et avoir l'assurance que la réduction proposée ne nuira pas à la qualité. La délégation algérienne soutient sans partage les activités des centres régionaux d'information, pour lesquelles d'ailleurs le Comité du programme et de la coordination ainsi que l'Assemblée générale n'ont cessé de demander un appui et des ressources mieux appropriés. Les propositions du Secrétaire général ne représentent qu'une modeste croissance de 1,5 % et la délégation algérienne espère que les activités des centres ne pâtiront pas d'une insuffisance de ressources.

59. M. IRUMBA (Ouganda) souligne que sa délégation attache une grande importance au Forum du développement et, qu'en application de la résolution 41/68 de l'Assemblée générale, elle continue d'appuyer les efforts tendant à donner une base financière saine et indépendante à cette publication. C'est pourquoi les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 31.16 de son rapport lui inspirent quelques craintes. Le financement de la publication Afrique Relance est également une

(M. Irumba, Ouganda)

source de préoccupation et il serait opportun que le Secrétariat fournisse des renseignements complémentaires sur la question, compte tenu de ce qui est dit au paragraphe 179 du rapport du Comité du programme et de la coordination.

60. La délégation ougandaise souhaiterait avoir l'assurance que les dispositions voulues ont été prises pour l'organisation du prochain séminaire des ONG dont il est question dans le sous-programme 2 étant donné l'importance de la question qui sera examinée à cette occasion.

61. La délégation ougandaise est convaincue de l'importance des centres d'information. Elle souhaiterait que le Secrétaire général examine les activités de ces centres, notamment de ceux qui desservent plus d'un pays. Cet examen devrait normalement conduire à un renforcement de leurs activités plutôt qu'à une réduction systématique des dépenses.

62. S'agissant de l'apartheid, le Département ne doit pas relâcher ses efforts. M. Irumba l'engage à continuer de fournir des informations sur les activités d'opposition à l'apartheid jusqu'à ce que la majorité de la population sud-africaine puisse équitablement participer au processus démocratique.

63. M. AHMED (Iraq) souscrit aux observations faites par les représentants de l'Egypte, du Sénégal et de l'Algérie. La délégation iraquienne appuie toutes les activités de l'ONU dans le domaine de l'information en général et de l'information consacrée à la cause palestinienne en particulier. Cette information ne saurait se substituer au rétablissement intégral des droits du peuple palestinien, mais elle contribue à sensibiliser l'opinion à l'égard de ces droits. La cause de la paix serait mieux servie si ces droits étaient restitués par ceux qui les ont usurpés.

64. M. NDAYIZIGA (Burundi) souligne l'importance des programmes radiodiffusés dans les pays où l'alphabétisation est peu avancée. Le Département de l'information devrait accorder une plus grande place aux programmes radiophoniques afin que les pays en développement, notamment en Afrique, soient mieux informés sur le rôle accru de l'ONU. La délégation burundaise s'inquiète donc de la proposition figurant au paragraphe 31.26 du projet de budget-programme de transmettre directement aux organes de diffusion, par téléphone et à leurs frais, des bulletins et des magazines d'information sur les réunions de l'ONU et d'autres activités, en français et dans d'autres langues. Elle aimerait savoir si les pays qui n'ont pas les moyens de payer seront privés de ces programmes. En ce qui concerne les informations et magazines télévisés mentionnés au paragraphe 31.27 du même document, le Burundi regrette que les émissions disponibles en français ne soient pas particulièrement remarquables. Le programme "L'ONU en action" mentionné à l'alinéa c) est un magazine télévisé hebdomadaire qui ne dure que trois minutes, ce qui est bien peu pour informer les Africains francophones des activités de l'ONU, alors que le World Chronicle diffusé en anglais dure 30 minutes. L'intervenant ne s'explique pas non plus pourquoi les communiqués de presse en français sont publiés avec tellement de retard. Le Département sait très bien qu'une information tardive perd beaucoup de sa valeur.

(M. Ndayiziga, Burundi)

65. La délégation burundaise est d'accord, dans l'ensemble, avec les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 31.17 de son rapport. Des mesures concertées doivent également être prises pour renforcer les centres d'information. Etant donné l'importance des ressources qui leur sont allouées il faut veiller à accroître leur efficacité. Il conviendrait que le programme de chaque centre soit élaboré conjointement avec le Département ou son représentant et le pays bénéficiaire, ce qui permettrait de déterminer ce qui est utile et approprié, et d'éviter de créer des situations comme celles que le représentant des Etats-Unis a signalées. Il est dans l'intérêt du Département et des pays bénéficiaires d'établir et d'exécuter conjointement les programmes des centres.

66. M. WORONIECKI (Pologne) déclare que l'on aurait manifestement intérêt au cours du prochain exercice biennal à diffuser plus d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et sur les travaux de ses institutions. Etant donné l'importance du montant prévu pour le chapitre 31, plutôt que d'accroître les responsabilités du Département, il conviendrait d'en répartir les ressources de manière à répondre à de nouvelles situations.

67. S'agissant plus particulièrement des centres d'information des Nations Unies, le paragraphe 31.4 du projet de budget-programme ne mentionne pas les centres qui n'ont pas encore été créés bien que des bases juridiques aient été établies, comme c'est le cas pour le centre de Varsovie. Le Gouvernement polonais est disposé à assurer plus de la moitié du coût de ce centre et espère que les négociations concernant sa création seront menées à bonne fin.

68. M. MONTHE (Cameroun) fait observer que les ressources demandées sont plus que suffisantes comparées à celles qui sont prévues au titre d'autres chapitres du projet de budget-programme et que la répartition de ces ressources entre les divers programmes est satisfaisante. La délégation camerounaise se félicite du nombre des activités du Département mais aimerait que l'on accorde plus d'importance au développement économique. Il serait souhaitable d'améliorer la qualité des activités d'information de l'ONU, notamment en ce qui concerne l'apartheid et le développement de l'Afrique, qui méritent une plus grande attention. Pour ce qui est des programmes de radio et de télévision, l'ONU est désavantagée par le fait qu'elle doit compter sur d'autres pour l'exécution de ses services. On devrait chercher à rendre l'Organisation indépendante d'autres organismes en matière de diffusion.

69. Il n'y a pas d'équilibre linguistique et culturel dans les activités du Département. Le français est encore négligé en comparaison de l'anglais et le Département doit faire de sérieux efforts pour élargir la gamme de ses produits.

70. Il faut accroître et non réduire le nombre des centres d'information des Nations Unies et leur allouer des ressources suffisantes de manière à ce qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches avec efficacité. Les mêmes

(M. Monthe, Cameroun)

règlements devraient s'appliquer à tous les centres afin d'éviter certaines anomalies comme celle qui consiste à financer les centres des pays développés au titre du budget ordinaire alors qu'il est demandé aux gouvernements de certains pays en développement de financer leur centre.

71. M. INOMATA (Japon) n'est pas convaincu par l'explication donnée au paragraphe 31.52 concernant l'augmentation des ressources demandées au titre du budget ordinaire pour les travaux contractuels d'imprimerie et de reliure de la Division de la direction des projets et de la promotion. Cet accroissement et les ressources demandées pour les conférences spéciales constituent l'essentiel de l'accroissement notable qui apparaît au tableau 31.4. M. Inomata aimerait savoir pourquoi l'investissement de l'Organisation dans les capacités internes d'imprimerie et de reliure n'a pas permis de réaliser de plus fortes économies au titre de cet objet particulier de dépenses. Notant que le paragraphe 31.43 fait référence au crédit de 56 200 dollars demandé pour couvrir le coût de la publication du rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, l'intervenant se demande pourquoi ce rapport ne doit être publié qu'en anglais, français et espagnol et s'il ne serait pas possible d'en assurer l'impression interne par mesure d'économie, et dans d'autres langues au nom de la diversité culturelle dont le représentant du Cameroun s'est fait l'avocat.

72. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), répondant aux points soulevés par les délégations, fait observer que l'Annuaire des Nations Unies est considéré comme l'une des plus importantes publications de l'Organisation. Les postes supplémentaires autorisés en vue de rattraper le retard dans la publication de l'Annuaire ne sont plus inscrits au projet de budget-programme. On espère que les arrangements pris avec la maison d'édition extérieure, comme mentionné dans le rapport du Comité consultatif (A/46/7, par. 31.14) offriront une solution satisfaisante à ce problème. L'idée de publier des versions abrégées de l'Annuaire semble incompatible avec le caractère même de cet ouvrage, mais la question sera réexaminée après consultations avec le Département de l'information.

73. Quant aux questions relatives au Forum du développement, M. Baudot croit que le financement de cette publication remonte à 1980. Les recommandations du Comité consultatif au sujet du financement de cette publication en 1992 et en 1993 (A/46/7, par. 31.16) semblent particulièrement judicieuses.

74. A propos de la priorité accordée aux activités relatives à la question de Palestine, il faut noter que les priorités prévues au chapitre 31 sont, plus que dans les autres chapitres, conformes aux règles établies en la matière. En vertu de ces règles, les priorités doivent être établies par élément de programme, ce qui est le cas pour le chapitre 31, alors que dans les autres chapitres du projet de budget-programme les priorités ont été établies par activité. Si l'on doit faire des critiques sur les priorités établies au chapitre 31, elles concernent les activités jugées non prioritaires plus que les autres.

(M. Baudot)

75. S'agissant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le crédit demandé couvre les frais de voyage d'un maximum de 27 fonctionnaires affectés à la Conférence, comme indiqué au paragraphe 31.126. En réponse aux points importants de caractère général soulevés par le représentant des Pays-Bas, il convient de noter que des ressources sont dans certains cas allouées au titre de conférences spéciales, tandis que dans d'autres cas on considère que les ressources prévues suffisent à couvrir les frais de conférence. On aura probablement à revenir sur ce point lorsque le Comité abordera la question des incidences financières de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, prévue pour 1993.

76. Répondant au représentant de l'Algérie, M. Baudot précise qu'une seule langue de travail est utilisée dans les séminaires régionaux quand on est sûr que cette solution ne fera pas obstacle à la participation active de tous les membres.

77. En réponse à la question de l'Ouganda concernant la publication de Afrique Relance, qui relève maintenant du chapitre 11A, M. Baudot pense que l'application de la recommandation figurant au paragraphe 179 du rapport du Comité du programme et de la coordination (A/46/16) ne présentera aucune difficulté. Il conviendra toutefois de revenir sur ce point au cours de consultations officieuses.

78. M. Baudot assure la Commission que le Secrétariat et le Département de l'information, dont les représentants étaient présents, ont pris bonne note de toutes les autres questions soulevées. L'intervention du représentant du Japon au sujet des travaux contractuels d'imprimerie et de reliure est intéressante car elle touche à la justification des réductions aussi bien que des augmentations dans les prévisions. Cette question pourrait être abordée dans le cadre du séminaire technique spécial proposé par le Comité du programme et de la coordination pour l'examen des questions de méthodologie budgétaire.

79. M. IRUMBA (Ouganda) dit que sa délégation ne peut se satisfaire de la recommandation du Comité, qui ne prévoit qu'une approbation provisoire du financement du Forum du développement en 1993, pas plus d'ailleurs que des arrangements concernant la publication de Afrique Relance, prévus au chapitre 11A.

80. M. MSELLE (Directeur du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que la recommandation du Comité consultatif concernant l'approbation provisoire d'une contribution au financement de Forum du développement en 1993 ne présentait pas d'équivoque. Le terme "provisoire" indique seulement qu'avant de fixer un montant définitif pour 1993 il souhaite connaître les résultats des initiatives visant à assurer une base saine et indépendante au Forum du développement, comme mentionné au paragraphe 31.16 de son rapport.

81. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que la Commission souhaite approuver les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination sur le chapitre 31, telles qu'elles sont formulées aux paragraphes 387 à 391 de son rapport (A/46/16).

82. Il en est ainsi décidé.

83. La recommandation du Comité consultatif concernant une ouverture de crédit de 99 607 300 dollars au titre du chapitre 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 a été approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées à propos du chapitre 31 seront examinées au cours de consultations officieuses et que les ajustements nécessaires seront apportés.

La séance est levée à 13 h 10.